



Direction Emploi et Développement des Décisions n°2025-507
Compétences

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable brigade de l'espace public à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité, un emploi de responsable brigade de l'espace public, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : Assurer l'organisation des moyens humains et matériels afin de pouvoir assurer les missions dévolues à la brigade de l'Espace Public : contrôle et verbalisation du stationnement gênant et abusif dans l'espace public, lutte contre les incivilités du quotidien, contrôle et signalements relatifs à la propreté des voies et espaces publics, contrôle des Occupations du domaine public et des emprises de chantiers

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable brigade de l'espace public à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum IM 373 et au maximum IM 508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250620-2025_507DEC-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

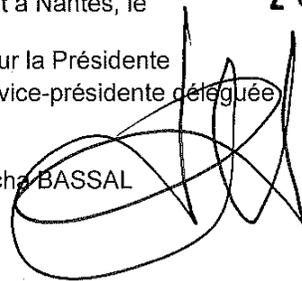
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

20 JUIN 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250620-2025_507DEC-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025